## LES PRIVILÈGES DE LA VILLE DE MARSEILLE

## DES ORIGINES A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

PAR

MIREILLE ZARB

### AVANT-PROPOS SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

#### **GÉNÉRALITÉS**

De la notion de privilège. Les privilèges marseillais. Leur conservation matérielle. De quelques particularités des privilèges marseillais.

## PREMIÈRE PARTIE DES ORIGINES A 1257

#### CHAPITRE PREMIER

LES PRIVILÈGES EN MÉDITERRANÉE.

Dès que la Méditerranée est rouverte au trafic commercial du monde occidental, au x1º siècle, les Marseillais, par une politique habile dans le Levant, acquièrent une place prépondérante parmi les nations commerçantes; ils obtiennent des princes latins des comptoirs et des consulats, bénéficiant du privilège d'exterritorialité, et se font concéder d'importants privilèges juridiques, financiers et économiques.

En Afrique, des relations commerciales fructueuses s'établissent avec les États arabes d'Égypte ou d'Afrique du Nord. Les Marseillais possèdent, là encore, consulats et privilèges. L'Italie et l'Espagne, enfin, attirent les négociants marseillais dans leurs parages en leur offrant de nombreux avantages. Frédéric II de Sicile les favorise particulièrement. Les échecs des Croisés en Orient altèrent quelque peu cette prospérité marseillaise vers le milieu du XIIIe siècle.

#### CHAPITRE II

LES PRIVILÈGES A MARSEILLE. LES VICOMTES.

Une situation matérielle favorable permet aux vicomtes de Marseille de jouir, au cours des xiº et xiiº siècles, d'une situation privilégiée dans le comté de Provence. En tant que vassaux, les vicomtes sont déchargés de presque toutes les obligations du contrat féodal et ne sont tenus qu'aux devoirs les plus honorifiques (privilèges de 1178 et de 1184). Comme suzerains, les vicomtes exercent avec une telle indépendance les pouvoirs qui sont l'apanage des suzerainetés les plus importantes qu'ils font souvent figure de véritables souverains. Dans la première moitié du xiiiº siècle, la maison vicomtale de Marseille s'affaiblit et disparaît.

#### CHAPITRE III

LES PRIVILÈGES A MARSEILLE. LA COMMUNE.

Héritière des vicomtes, après avoir bénéficié de leurs faveurs, la commune se libère de ses seigneurs (rachat des droits vicomtaux), jouit de leurs anciennes prérogatives et continue leur œuvre d'émancipation. Encore trop faible pour s'imposer comme arbitre aux forces politiques qui s'affrontent en Provence, au cours des xiie et xiiie siècles (féodalité et communes urbaines, comte de Provence et seigneurs provençaux, maison de Provence et maison de Toulouse), la commune, sous ses gouvernements successifs (Confrérie du Saint-Esprit, Consulat, Podestariat), tire le meilleur parti d'une attitude de neutralité intéressée. Mais, devant une coalition générale des forces de Provence, Marseille, après un demisiècle de cette politique, est obligée d'y renoncer. En 1230, elle choisit pour suzerain viager le comte de Toulouse. Elle est déjà pratiquement libre. Elle devient même indépendante à la mort de Raimond VII, en 1248. Pas pour longtemps. Charles d'Anjou impose son autorité en 1252.

# DEUXIÈME PARTIE DE 1257 A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

#### CHAPITRE PREMIER

LES CHAPITRES DE PAIX DE 1257.

Une révolte des Marseillais en 1257 oblige Charles Ier à imposer à la

ville un second traité connu sous le nom de Chapitres de Paix. Ce document précise les droits et les prérogatives dont les Marseillais jouissaient jusqu'alors plus ou moins légalement. Il codifie pour la première fois avec netteté les privilèges de la ville, legs du passé. Il détermine, enfin, pour l'avenir, les rapports qui doivent exister entre le souverain et la ville, ainsi que les droits respectifs de chacun. Les Chapitres de Paix de 1257 demeureront en vigueur jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

#### CHAPITRE II

#### LES PRIVILÈGES POLITIQUES.

Les privilèges concernant l'administration et les institutions municipales.

— Recherche des libertés politiques laissées à la ville de Marseille par les différents règlements municipaux qui l'ont régie (Chapitres de Paix de 1257, Règlements de la reine Marie de 1385, Règlement de Cossa de 1475, Règlement de Saint-Vallier de 1492, Règlement d'Angoulême de 1585, Lettre de pardon d'Henri IV de 1596, Règlement du sort de 1650, Règlement de 1660, Règlements du xviiie siècle). Les pouvoirs du viguier, ceux des chefs de l'administration marseillaise et le mode d'élection des officiers municipaux sont les principaux critères de cette étude.

Marseille et la question des terres adjacentes. — Marseille a une situation unique, non seulement en Provence, mais encore dans le groupe des terres adjacentes du comté. Il est très difficile de déterminer son statut exact en ce domaine. La conséquence de ce régime est de mettre la ville à part dans le royaume. Ainsi les Marseillais ne sont pas confondus avec les Provençaux, et les regnicoles non marseillais sont assimilés aux étrangers. La députation marseillaise aux organismes administratifs provençaux assiste, mais ne prend aucune part aux débats ou aux résolutions; celle envoyée aux États-Généraux du royaume jouit de nombreuses prérogatives et est considérée comme une représentation provinciale. La ville ne participe ni aux charges de la province ni aux levées générales d'impôts du royaume. Le roi n'est reconnu, en principe, que sous le titre de « seigneur de Marseille ». Enfin, les ordonnances édictées pour l'ensemble du royaume ne sont pas toutes obligatoirement appliquées à Marseille.

Marseille et ses privilèges à l'étranger. — Avec l'aide des souverains successifs du comté (Charles Ier, René Ier, Louis XI, François Ier, Henri IV, Louis XIV), Marseille conserve un certain nombre de ses prérogatives à l'étranger, surtout dans les pays méditerranéens, où elle maintient de façon à peu près égale son activité commerciale, malgré la chute des États chrétiens du Levant, le désastre des Vêpres siciliennes, la piraterie en Afrique ou les grandes découvertes géographiques du xvie siècle. François Ier, mettant à profit l'action séculaire de Marseille dans le Levant, signe, en 1535, le texte des Capitulations, dont la ville, avec sa

Chambre de Commerce (la première de France), sera la principale bénéficiaire.

#### CHAPITRE III

#### LES PRIVILÈGES JUDICIAIRES.

Marseille a toujours été soumise à un régime judiciaire particulier que domine le privilège de non extrahendo. Ce privilège trouve son application dans toutes les institutions judiciaires marseillaises, aussi bien civiles qu'ecclésiastiques, et, malgré les nombreuses infractions qui ont essayé d'en restreindre la portée, son principe est demeuré intact jusqu'en 1700. Les Cahiers de doléances de 1789 en réclament encore la stricte observance. Privilèges accordés aux magistrats marseillais. Privilèges en matière de procédure. Privilèges destinés à assurer la liberté individuelle contre l'arbitraire du prince. Le tribunal de commerce de Marseille.

#### CHAPITRE IV

#### LES PRIVILÈGES MILITAIRES.

Détermination du service des chevauchées d'après les conventions des Chapitres de Paix. Les termes en sont respectés jusqu'au xve siècle. En 1423, la ville, dont les défenseurs servaient dans les armées du comte de Provence, est mise à sac par Alphonse V d'Aragon. Pour éviter qu'un pareil désastre ne se reproduise, le roi René, par son privilège du 5 juin 1439, exempte les habitants originaires de Marseille de toute obligation militaire dans le comté. Le roi étend sa faveur aux bourgeois ne résidant pas dans la ville et aux citoyens possesseurs de fiefs nobles en Provence. Mué en exemption du ban et de l'arrière-ban, ce privilège subsiste jusqu'à la fin du xviie siècle. Interdiction aux troupes de pénétrer dans Marseille et exemption du logement des gens de guerre. Ces deux privilèges ont une évolution identique; accordés en 1481 par Louis XI, au moment où se créent les armées de métier, ils sont respectés jusqu'en 1660, date à laquelle Louis XIV occupe militairement la ville. Les Marseillais recouvrent peu à peu la jouissance de ces droits, dont l'histoire, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, offre alors l'exemple du soin scrupuleux mis par la municipalité à défendre chacune des prérogatives urbaines jusque dans ses moindres détails. Fortifications de Marseille. Chaîne du port et privilège du cadenage. Droit d'arsin. Privilèges divers.

#### CHAPITRE V

#### LES PRIVILÈGES FINANCIERS.

Les privilèges financiers de Marseille, souvent obtenus par les Marseillais à force de ténacité, de patience et même de ruse, auraient conféré des avantages à la ville, s'ils avaient été respectés à la lettre. Mais, plus que

tous les autres droits, ils ont été amoindris par les infractions commises. Leur principe a cependant subsisté jusqu'à la Révolution. Ce fait permit à Marseille de se différencier du reste de la Provence dans le mode de perception des impôts et dans sa manière de contribuer aux charges du comté et du royaume. Marseille perd son privilège monétaire en 1257, mais conserve jusqu'à la fin de l'Ancien Régime la frappe de monnaies d'un type spécial. La ville considère cette particularité comme un privilège.

Exemption d'impôts nouveaux dans les domaines des comtes de Provence. La franchise des Marseillais en matière de droits de péage. Exemption totale des Marseillais en matière d'impôts comtaux. Privilège permettant aux Marseillais d'établir eux-mêmes et librement leurs impôts. La franchise du port de Marseille.

#### CHAPITRE VI

#### LES PRIVILÈGES ÉCONOMIQUES.

La situation exceptionnelle de Marseille, créée par tous les privilèges politiques, judiciaires, fiscaux et même militaires de la ville, favorise l'activité du port et le trafic commercial; les privilèges économiques et commerciaux tendent à les développer encore davantage.

Institution de foires. Protection des marchands et de leurs biens par le comte. Sauf-conduits. Droit de marque et de représailles. Liberté du commerce à Marseille pour tous les marchands venant y trafiquer. Monopoles commerciaux accordés à la ville de Marseille (commerce avec le Levant, soies, épices). Des privilèges favorisent le ravitaillement de Marseille (victuailles en général, blé, sel, viandes). Droits de pâturage et de lignerage, fours à chaux.

Des privilèges instituant un régime de protectionnisme économique sont destinés à sauvegarder les revenus que la commune tire des marchandises consommées sur place, les droits qu'elle afferme annuellement et de tous les produits locaux, agricoles ou manufacturés.

#### CHAPITRE VII

#### LE PRIVILÈGE DU VIN.

Importance propre du privilège du vin. Historique du privilège du vin. Les exemptions du privilège du vin. Infractions au privilège du vin. Annexe : les eaux-de-vie.

#### CONCLUSION

Marseille se prête bien à l'étude des privilèges d'une ville. En effet, les privilèges marseillais, nombreux, importants, homogènes, doués d'une exceptionnelle longévité, constituent les fondements véritables sur les-

quels s'édifie toute l'organisation politique, administrative, judiciaire, militaire, financière, économique et commerciale de la cité. Ils la font bénéficier, tout au long de son histoire, d'un statut original adapté à la situation géographique de la ville et aux aspirations de ses habitants.

### **INDEX**

# TABLE DES CARTES ET DES ILLUSTRATIONS TABLE DES MATIÈRES

